



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REFERENTIEL DE DIPLÔME DE L'OPTION
« RESPONSABLE DE CHANTIERS DE BÛCHERONNAGE MANUEL ET DE
SYLVICULTURE »
DU BREVET PROFESSIONNEL**

Arrêté du 12 janvier 2023 portant création de l'option « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » du brevet professionnel et fixant ses conditions de délivrance

Le brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » est une certification de niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Le référentiel du brevet professionnel comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités,
2. Le référentiel de compétences,
3. Le référentiel d'évaluation.

1. REFERENTIEL D'ACTIVITES

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- La première partie fournit un ensemble d'informations relatives à la classification de la spécialisation et au contexte socio-économique du secteur professionnel,
- La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités (FDA) et des informations réglementaires,
- La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1.1. Eléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1.1. L'environnement politique, social, réglementaire du secteur professionnel

Les forêts couvrent de très vastes écosystèmes terrestres (4 milliards d'hectares). Elles sont parties intégrantes des grands enjeux contemporains portés au niveau mondial : le Forum des Nations unies sur les forêts et les trois conventions de Rio sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification.

Ainsi, l'assemblée générale des Nations Unies de septembre 2015 a adopté un programme ambitieux de développement durable à horizon 2030, qui met en lumière le rôle majeur du secteur forêt-bois, notamment pour faire face au changement climatique. De même, la convention internationale sur la diversité biologique s'intéresse à la réduction des dégradations en forêt, à la gestion durable sylvicole, à la conservation des zones forestières et à l'atténuation des effets du changement climatique. Enfin dans la convention cadre sur le changement climatique, l'Accord de Paris lors de la COP 21, consacre une place spécifique aux puits et réservoirs de gaz à effet de serre (GES) et aux forêts.

Situation de la forêt française¹

La forêt en France métropolitaine représente une surface de 17 millions d'hectares soit 31% du territoire. Cette surface augmente de 0.7% par an depuis 1985. C'est l'occupation du sol la plus importante après l'agriculture qui couvre plus de la moitié de la France métropolitaine. Les augmentations les plus fortes, en valeurs relatives, se situent sur le pourtour méditerranéen et en Bretagne. Dans les régions traditionnellement forestières, comme le nord-est et le massif landais, la progression est moindre.

¹ Le memento Inventaire Forestier, Edition IGN 2019

Les trois départements les plus boisés de France métropolitaine sont : la Corse-du-Sud, le Var et les Landes.

Les trois régions les plus boisées de France métropolitaine sont : la Corse, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Bourgogne-Franche-Comté.

La forêt des territoires ultra marins représente 8,2 millions d'hectares, elle est essentiellement guyanaise à 98 %.

- La gestion de la forêt

Les trois-quarts de la forêt française métropolitaine appartiennent à des propriétaires privés. La forêt publique représente donc un quart des forêts métropolitaines. Elle se répartit entre les forêts domaniales et les autres forêts publiques, essentiellement des forêts communales. Dans l'ouest de la France, la part de la forêt privée est nettement plus élevée que la moyenne nationale et dépasse 90 % pour les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Bretagne. La région Grand-Est est la seule région où la forêt privée est minoritaire (44 %).

La forêt privée est très morcelée, il existe en France 3,5 millions de propriétaires forestiers qui possèdent 12,6 millions d'ha. Seuls 200 000 propriétaires ont des parcelles supérieures à 10 ha, mais qui représentent 60% de la surface forestière privée. L'État a rendu obligatoire la mise en place d'un plan simple de gestion pour les parcelles forestières d'une surface supérieure à 25 hectares. Le plan simple de gestion a pour objectif de permettre au propriétaire de mieux connaître son bois ou sa forêt, de définir les objectifs de la forêt et de prévoir un programme précis de récoltes et de travaux forestiers. Ce plan est validé par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) qui a une mission générale de développement, d'orientation de la gestion et d'amélioration de la production des forêts privées (art. L. 321-1 du code forestier).

Les propriétaires privés peuvent confier la gestion de leur bien à des coopératives forestières, à des experts forestiers ou à des techniciens forestiers indépendants.

Les forêts publiques s'étendent sur 4,2 millions d'hectares. Elles sont gérées par l'Office National de Forêts (ONF) selon le code forestier².

- La diversité des peuplements

La forêt française est majoritairement une forêt de feuillus. Ces peuplements représentent 67 % de la superficie forestière. Les peuplements de feuillus se situent surtout dans les plaines ou à moyenne altitude. Les peuplements de conifères se situent essentiellement en zone montagnaise, dans le massif landais et dans les plantations assez récentes de l'ouest de la France.

Les peuplements mixtes se rencontrent souvent en moyenne montagne ou dans les massifs forestiers accueillant les deux autres types de peuplements (Sologne, Dordogne, Bretagne). Près de la moitié de la forêt française est constituée de peuplements mono spécifiques. Les forêts du nord-est de la France et du Massif Central sont les plus diversifiées. À l'opposé, le massif landais est un grand massif de peuplement mono spécifique de pins maritimes.

138 espèces d'arbres, 73 espèces de mammifères, 120 espèces d'oiseaux et 72% de la flore métropolitaine composent cette forêt. Les essences forestières les plus communes sont le chêne, le hêtre, le pin, l'épicéa, le sapin et le châtaignier. Le chêne constitue 42% du volume des feuillus³.

Le bois mort sur pied (113 millions de m³) et au sol (258 millions de m³) contribue à l'amélioration de la biodiversité.

- Une fonction sociale et une contribution écologique majeure

La forêt assume de nombreuses fonctions environnementales et sociales : préservation de la qualité de l'air et de l'eau, de la biodiversité et des paysages, chasse, promenade et autres activités récréatives. Elle bénéficie ainsi de multiples régimes de protection, comme les parcs naturels, réserves naturelles,

² France bois Forêt, <https://franceboisforet.fr/la-foret/la-gestion-forestiere/>

³ MAA : Infographie – la forêt française 20/07/2020

zones Natura 2000. Les « aménités » de la forêt (climat, biodiversité et services récréatifs) ne sont encore que marginalement financées. Parmi les services environnementaux rendus par la forêt, l'effet très vertueux de captation de carbone est le plus aisément monnayable.

La forêt française, à travers la production de bois, permet de restreindre les dépenses énergétiques et diminue les émissions de CO₂. Ainsi, 1m³ de bois (forêt, bois et produits du bois) séquestre 1 tonne de CO₂. Chaque année 88 mégatonnes équivalents CO₂ (Mt éq CO₂) sont séquestrées dans l'écosystème forestier et 42 Mt éq CO₂ sont substituées par l'utilisation du bois énergie et du bois matériau.⁴

Par ailleurs, le bois-énergie représente 10 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit un allègement de 6 milliards d'euros de la facture pétrolière française. Par ces effets conjugués et en séquestrant ou en évitant l'émission de l'équivalent de 18% de gaz à effet de serre, la filière forêt-bois est l'un des principaux contributeurs à la lutte contre le changement climatique.

- L'augmentation de la ressource en bois

Le stock de bois sur pied connaît une très forte progression, passant de 1,8 milliard de mètres cubes sur pied en 1985 à 2,8 milliards de mètres cubes aujourd'hui. Il s'agit d'une croissance de presque 50 % en 30 ans !

Cet accroissement de plus de 900 millions de mètres cubes est continu, avec une augmentation de presque 200 millions de mètres cubes de bois en forêt sur les cinq dernières années.

L'augmentation du stock de bois est plus forte pour les feuillus (+ 55 % du stock, soit près de + 620 millions de m³) que pour les résineux (+ 40 %, soit près de + 290 millions de m³).

- La récolte de bois

En 2018, la récolte de bois commercialisé était de 39 millions de m³. Sur cette récolte, la part de bois d'œuvre (grumes pour le sciage et le placage) est de 52%, celle du bois industrie (bois de trituration, poteaux, piquets, palettes...) de 27% et celle du bois énergie (bois de chauffage, charbon de bois) de 22%⁵.

En 2019, la récolte de bois commercialisé était de 38,2 millions de m³ en léger recul par rapport à 2018.

Sur la période 2009-2017, la récolte de bois en France était constituée à part égale de résineux et feuillus. L'essence résineuse la plus prélevée est le pin maritime. C'est en Nouvelle-Aquitaine que les prélèvements sont les plus importants, 23 % des prélèvements nationaux. La région Grand-Est produit 19% de la récolte nationale dont près d'un quart de la production française de grumes de feuillus.

Quatre régions : Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté assurent l'essentiel de la récolte de bois (72 % en 2018).

Les forêts publiques contribuent à 40% de la production en volume du bois exploité⁶, alors qu'elles ne représentent que 25 % de la surface forestière.

La forêt demeure partiellement exploitée : seule la moitié de son accroissement annuel est récoltée, le volume de bois en forêt ayant ainsi augmenté de 45 % en 30 ans.

Si le tiers des surfaces de forêt est difficile à exploiter en raison du relief, une gestion dynamique des forêts se heurte à de nombreux autres freins :

- un tiers seulement de la forêt privée (74 % de la forêt) applique des engagements de gestion durable ;
- les pratiques de vente du bois ne permettent pas aux industriels de sécuriser suffisamment leurs approvisionnements ;
- les métiers de l'exploitation forestière et de la première transformation du bois manquent d'attractivité.

Le Plan National Forêt-Bois assoit son objectif chiffré de mobilisation supplémentaire, à hauteur de +12 millions de mètres cubes de bois mobilisé à l'horizon 2026. Cette mobilisation supplémentaire devra

⁴ Contrat stratégique de la filière Forêt-Bois 2018-2022, Conseil national de l'industrie

⁵ Agreste GRAP'HAGRI 2019

⁶ La structuration de la filière forêt-bois, Rapport de la cour des comptes, Avril 2020

porter principalement sur des parcelles en déficit de gestion et sa valorisation devra se faire dans le respect de l'articulation des usages.

La ressource supplémentaire mobilisable se trouve pour l'essentiel en forêt privée non dotée de documents de gestion et en zone de montagne difficile d'accès.

Le marché du bois

La filière forêt-bois en France, dont l'activité représente 60 Milliards d'euros, est, depuis au moins deux décennies, en crise structurelle, entretenue par un sous-investissement chronique et une compétitivité insuffisante. Cette crise révèle un manque d'intégration entre l'amont et l'aval, entre l'offre et la demande de bois.

De plus, le prix du bois est fortement influencé par la conjoncture économique internationale.

Le déficit commercial de la filière forêt-bois oscille entre 6 à 7 Mrd€ au cours des dernières années. Comme l'indique la Cour des comptes, il s'agit du deuxième déficit commercial français après les hydrocarbures. Pratiquement tous les secteurs sont déficitaires hormis les bois ronds et les panneaux⁷.

La transformation du bois au plus près des lieux de production, constitue un objectif majeur de la politique forestière nationale. L'exportation hors des frontières de l'UE doit demeurer l'exception.

Cadre de la politique nationale

Deux documents majeurs définissent la politique nationale concernant la forêt et le bois. Il s'agit du Programme National Forêt-Bois (PNFB) et du Contrat Stratégique de Filière Bois (CSFB).

Pour atteindre la neutralité carbone prévue par le Plan Climat en 2050, un objectif de mobilisation supplémentaire de bois de 12 millions de m³ annuels, d'ici 2026, issus des forêts françaises a été établi par le Programme National Forêt Bois 2016-2026 (PNFB). Cet objectif de mobilisation doit se réaliser dans le cadre d'une gestion durable et intégrer les différents usages de la forêt, le renouvellement de la forêt et son adaptation au changement climatique. Le PNFB est issu d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la filière forêt-bois.

En 2016, le Conseil supérieur de la forêt et du bois ainsi que l'Autorité environnementale se sont prononcés sur le PNFB. Celui-ci a ensuite été soumis à la consultation du public.

Ainsi, pour la première fois, la société civile française a été associée à la définition de la politique forestière de la nation.

Le PNFB a été approuvé en février 2017 pour la période 2016-2026, il se donne 4 objectifs⁸ :

- Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement,
- Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- Développer des synergies entre forêt et industrie.

Au niveau régional, le PNFB est décliné dans des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois pour une adaptation optimale au contexte régional de la filière forêt - bois.

La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en cours de révision accompagnent cette dynamique. De même, le développement du bois et des matériaux biosourcés est également prévu par la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

⁷ La forêt et la filière bois à la croisée des chemins : l'arbre des possibles. Rapport Cattelot Juillet 2020

⁸ Plan National Forêt Bois Janvier 2017

La dynamique actuelle de la filière et de ses marchés rend difficilement atteignable cet objectif. Il est donc nécessaire de changer d'échelle dans la mobilisation de la ressource et d'agir à tous les niveaux, avec l'État, l'ONF, les collectivités et l'ensemble des acteurs engagés dans la démarche de filière.

Pour cela, le gouvernement a identifié 18 actions prioritaires, regroupées dans un plan d'action interministériel qui comprend trois axes :

- Mobiliser et renouveler durablement la ressource forestière ;
- Développer les marchés finaux, soutenir l'innovation et l'investissement ;
- Améliorer la performance environnementale de la filière et son développement dans les territoires.

Ces actions accompagneront la vision stratégique partagée de la filière et des 4 ministères signataires (Ministère de l'économie et des Finances, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que le Ministère de la cohésion des territoires), dans le cadre du contrat stratégique de la filière bois, renouvelé pour la période 2018-2020 et actualisé par avenant du 14 avril 2021.

Le Contrat Stratégique de la Filière Bois a été signé pour la période 2018-2020 par l'État, Régions de France, le Comité stratégique de la filière bois, les interprofessions et les organisations professionnelles. La filière bois s'engage à être plus conquérante, par l'innovation, la numérisation, la formation, et l'exportation. Les objectifs de ce deuxième contrat ont pour priorité le développement en région sur l'ensemble du territoire, tout en optimisant les ressources renouvelables.

Il s'articule autour de trois projets structurants :

- Renforcer l'innovation collaborative « Cadre de vie : demain le bois » ;
- Réaliser de manière exemplaire les ouvrages olympiques et paralympiques des JO Paris 2024 avec les solutions constructives bois et d'aménagements en bois ;
- Accompagner l'élévation des compétences dans les entreprises de la filière.

Le Contrat stratégique de la Filière Bois a été actualisé par avenant du 14 avril 2021, pour la période 2021-2022 en réponse aux enjeux prioritaires du plan France Relance : écologie, compétitivité et cohésion sociale, autour des trois priorités du plan de relance : écologie, compétitivité et cohésion sociale. Le volet forestier du plan de relance lancé officiellement le 22 décembre 2020 a été doté de 200 millions d'euros pour les deux prochaines années. Afin d'en assurer la réussite, plusieurs dispositifs d'aide ont été envisagés pour chaque maillon de la chaîne. L'ambition générale de ce plan est d'adapter les forêts au changement climatique, d'initier leur renouvellement pour protéger la biodiversité et de répondre aux besoins de la société en produits de bois.

Toutes les actions engagées sont axées autour de 4 objectifs principaux :

- Accompagner la forêt vers plus de résilience et d'adaptation face au défi du changement climatique.
- Promouvoir le bois en tant que ressource renouvelable et écologique, en particulier pour le stockage du carbone dans la construction.
- Réconcilier et créer un lien indéfectible entre l'amont et l'aval au service d'une production de bois souveraine, compétitive et durable.
- Reconnaître et valoriser la multifonctionnalité de la forêt, dans toutes ses dimensions (économiques, écologiques et sociétales).

En encadré figurent ci-dessous des éléments qui ont été intégrés au référentiel d'activités suite à l'examen du référentiel de diplôme par la commission professionnelle consultative « agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces » du 7 décembre 2022.

Les Assises de la forêt qui se sont déroulées en 2021-2022 ont permis de réunir près de 480 participants associant élus, représentants de la filière, scientifiques et principales ONG engagées sur le sujet afin de définir une vision forestière partagée autour de 4 piliers :

- Relever le défi de la connaissance pour dresser un état détaillé de la forêt, suivre et anticiper ses évolutions, et accompagner les propriétaires forestiers dans leurs choix face au changement climatique ;
- Poursuivre et pérenniser les financements dédiés au renouvellement de forêts plus résilientes et riches de biodiversité ;
- Investir massivement pour assurer l'innovation et la compétitivité de la filière industrielle bois ;

- Expérimenter des nouvelles formes de dialogue national et territorial pour la conduite des politiques forestières et pérenniser la dynamique des Assises.
Dans ce cadre, un partenariat ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire/ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a été mis en place autour de la plateforme "La Forêt et nous" de projets éducatifs autour des enjeux forestiers et sur la promotion des métiers de la forêt. Cette plateforme numérique a été mise en ligne le 9 mai 2022.

1.1.2. Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés

La filière forêt-bois compte près de 440 000 emplois⁹, dont environ 35 400 sont directement liés aux travaux en forêt (sylviculture, exploitation forestière). L'Office National des Forêts employant près du tiers des effectifs de l'amont forestier¹⁰.

On compte 9 400 entreprises de travaux forestiers, leur nombre a baissé de 15 % depuis 2008. Elles réalisent au niveau national 70 % des travaux de sylviculture-reboisement et 80 % des travaux d'exploitation pour le compte de leurs clients (propriétaires, exploitants, négociants, industriels du bois, communes, coopératives, Office national des forêts...) ¹¹.

Seule la moitié des entreprises ont des salariés en 2016, elles-mêmes de taille très modeste : plus de 50 % ont moins d'un salarié à temps plein.

On comptait 7 213 travailleurs (4 870 ETP) en sylviculture et 21 088 travailleurs (11 700 ETP) dans l'exploitation forestière en 2016¹².

Les régions Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes regroupent la majorité des entreprises et 61 % des travailleurs.

Les coopératives forestières, l'ONF, le CRPF, les collectivités territoriales, les parcs régionaux ou nationaux sont des structures pouvant réaliser des activités de gestion et de conseil, mais aussi pour certains des travaux d'exploitation.

1.1.3. Facteurs d'évolution et de variabilité en cours

Développement durable et gestion forestière

L'écocertification s'est mise en place en France à partir de l'année 2001 et a eu un effet marqué sur les pratiques des professionnels de la forêt. Un nombre significatif et croissant de propriétés forestières sont certifiées gérées durablement par le programme européen de forêts certifiées (PEFC) ou par le Forest Stewardship Council (FSC). Les chaînes de contrôle des approvisionnements sont instaurées dans un nombre important d'entreprises de la filière bois. Ainsi en 2020, 33 % de la surface forestière métropolitaine est certifiée PEFC et moins de 1 % FSC.

En encadré figurent ci-dessous des éléments qui ont été intégrés au référentiel d'activités suite à l'examen du référentiel de diplôme par la commission professionnelle consultative « agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces » du 7 décembre 2022.

L'ONF a rédigé un cahier des charges qualitatif pour l'exploitation des bois et les services sylvicoles reconnus par les organismes de certification (Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière ou des Travaux et Services Forestiers – CNPEF/CNPTSF)

⁹ La structuration de la filière forêt-bois - mai 2020, Cour des comptes

¹⁰ Ibid

¹¹ Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT)

¹² Emplois et formations dans le secteur forestier, CGAAER n°17102, octobre 2018

La part de la récolte certifiée gérée durablement en France a fortement augmenté entre 2004 et 2009 (passant de 20 % à 60%) puis a progressivement diminué, avec toutefois un rebond en 2017 et 2018.

Le bois de trituration présente le plus fort taux de certification (58 % en 2017), porté par une forte demande dans le secteur du papier.

La part de la certification dans le bois énergie commercialisé progresse (49 % en 2017), tandis que celle des sciages recule.¹³

Dans les entreprises, on constate également la prise en compte du respect de l'environnement à travers le développement des procédures de normalisation de type ISO 14001.

Adaptation au changement climatique

30 % de la forêt française ne pourrait pas s'adapter aux bouleversements climatiques à court terme. Ceci renforce les risques : incendies et prolifération de parasites avec sécheresses, canicules et inondations.

Les aléas climatiques et sanitaires peuvent aussi avoir un effet sur le prix du bois. Les sécheresses des années 2018 à 2020 ont entraîné un affaiblissement des massifs surtout dans le Nord et l'Est de la France. Cet affaiblissement a entraîné une forte mortalité de certaines espèces (épicéa) par l'attaque de parasites (Scolytes). D'autres espèces comme le sapin pectiné, le hêtre sont fortement touchés¹⁴. Ceci entraîne une augmentation des coupes nécessaires et des volumes de bois récoltés avec une baisse de la qualité et des prix.

Développer et préserver la forêt implique des programmes de recherche et développement (génétique, écosystèmes, rôle de l'eau...) et le transfert des connaissances vers l'enseignement et les acteurs de la gestion forestière. La modélisation de la séquestration du carbone ou la mesure de l'empreinte carbone des produits bois sont parmi les enjeux importants (prise en compte de l'empreinte et des bilans carbone) des acteurs économiques et des collectivités. Les forestiers sont mobilisés pour adapter les peuplements à la sensibilité accrue aux aléas climatiques. En ce sens, le plan de relance présenté par le gouvernement en septembre 2020 contient un volet forestier. Il prévoit d'aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et à diversifier leurs forêts et ainsi garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique¹⁵.

Des résistances sociales à l'exploitation des forêts

Le principe de la multifonctionnalité des forêts, qui vise à articuler ces différents usages, repose dans les faits sur les acteurs économiques de la filière. Il est aujourd'hui confronté à une remise en cause fondamentale par certains acteurs du débat public, qui donnent la priorité aux fonctions environnementales et récréatives de la forêt. La suspicion à l'égard de la gestion forestière naît d'abord d'une méconnaissance croissante de la forêt par des Français de plus en plus éloignés de ses réalités. La société valorise le bois, mais accepte de moins en moins de couper des arbres, croyant la forêt en recul et en danger.

La conciliation de l'exploitation économique avec l'idée d'une forêt d'agrément et d'une forêt comme sanctuaire naturel, lieu de biodiversité, d'eau et d'air purs, est également problématique. Quels que soient les efforts déployés par les professionnels forestiers pour limiter l'incidence de leur activité, la coupe de bois en forêt, son transport et son stockage produisent nécessairement des conséquences visibles et mal acceptées par les riverains et les collectivités.

¹³ Le marché du bois en France, situation actuelle et perspectives à court terme, MAA/DGEP, octobre 2018.

¹⁴ ONF, lettre de conjoncture septembre 2019

¹⁵ France Relance, septembre 2020

Manque d'attractivité des métiers de la forêt

Le manque d'attractivité des métiers de la forêt conduit à une pénurie de main d'œuvre qualifiée, notamment chez les bûcherons manuels. Cette situation amène les entrepreneurs de travaux forestiers à recruter des travailleurs détachés provenant en particulier d'Europe de l'Est¹⁶ ou des salariés originaires du pourtour méditerranéen.

Accroissement de la mobilisation du bois

Accroître la mobilisation du bois passe nécessairement par une implication plus importante des propriétaires forestiers et des sylviculteurs, en généralisant la mise en place de documents de gestion durable et en favorisant le regroupement du foncier à l'échelle des territoires.

Au total, plus de 50 % des surfaces de forêts privées ne possèdent pas de document de gestion, du fait de la petite taille de très nombreuses propriétés. Près de 30 % de la forêt privée seulement est regroupée en gestion au sein des structures de regroupement foncier.

Sécurité

La filière travaux forestiers est l'une des plus accidentogènes en agriculture. Et ce malgré les efforts de prévention de la MSA auprès des professionnels. Point positif : les accidents de travail diminuent petit à petit. Pour les salariés, ce taux a diminué de 14 % en 5 ans.

Les salariés touchés...

En 2015, les travailleurs de la filière représentent 2,3 % des salariés en agriculture. Une petite part qui cumule à elle seule 6,5 % des accidents de travail (AT) avec arrêt en secteur agricole. Ce qui représente 62 AT pour un million d'heures travaillées.

...les non-salariés aussi

Ils représentent 5 680 des chefs d'exploitation, pour 2,8 % des accidents. De 2011 à 2015, le nombre d'AT et de maladies professionnelles (MP) chez les non-salariés est en baisse dans tout le secteur agricole. Cette tendance se confirme encore plus fortement dans le secteur bois (-24 % d'AT avec arrêt, et -54% de MP avec arrêt), qui engendre tout de même 81,5 accidents du travail pour 1 000 chefs d'exploitation (moyenne nationale : 32,9).

Des accidents plus graves

Bien que les accidents graves non mortels (attribution d'un taux d'incapacité permanente partielle) diminuent régulièrement, le secteur « travaux forestiers » enregistre encore 8 % des accidents les plus graves de l'agriculture : ainsi, entre 2013 et 2015, il compte près de 15 % des accidents mortels chez les salariés agricoles. Chez les non-salariés, les AT ont également tendance à être plus régulièrement qualifiés de graves non mortels (les exploitants de cette filière totalisent 3 % de ce type d'AT pour « seulement » 1 % des AT), et le nombre de décès par rapport au nombre d'affiliés est le plus élevé (0,79 décès pour 1 000 affiliés avec 16 AT mortels entre 2013 et 2015).

De nombreuses maladies professionnelles

À l'instar des AT, les maladies professionnelles du secteur ont un poids conséquent sur l'ensemble du régime agricole (plus particulièrement chez les salariés avec 7 % du total des MP contre 1 % chez les non-salariés). La quasi-totalité de celles-ci sont des troubles musculo-squelettiques, et moins d'une dizaine d'entre elles sont dues à la maladie de Lyme. Accidents du travail et maladies professionnelles survenus en France métropolitaine, sauf Alsace et Moselle.

*Sources : SID SST des salariés et des non-salariés agricoles ;
données en date de paiement.*

Les entreprises doivent répondre aux exigences réglementaires relevant des évolutions du code forestier et du code du travail, notamment en matière de sécurité et de prévention des accidents. Le respect de ces obligations exige un niveau minimum de qualification pour les employeurs et leurs

¹⁶ La structuration de la filière forêt-bois - mai 2020, Cour des comptes

salariés. Le développement des formations SSTA (Sauveteur Secouriste au Travail option métiers agricoles) voire PSE1 (Premiers secours en équipe niveau 1) est un atout pour les professionnels.

Nouvelles technologies

Sur la plupart des massifs forestiers, l'informatique embarquée équipe la plupart des engins forestiers, notamment les machines de bûcheronnage qui contribuent à l'augmentation de la productivité.

Le recours à l'informatique embarquée et au GPS contribue à une gestion de la chaîne logistique en flux tendu pour répondre en temps et en volumes aux besoins des commanditaires. Les tempêtes de l'hiver 1999 et 2009, ainsi que la pénurie de professionnels qualifiés ont accentué ces évolutions. La formation à ces nouvelles technologies est un impératif pour les chefs d'entreprises et leurs salariés.

Au cours des prochaines décennies, la création d'emplois de qualité et de valeur, la mobilisation de bois pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection des sols et de la qualité des eaux, la transition énergétique, le rééquilibrage du commerce extérieur, l'aménagement du territoire seront autant de défis pour l'avenir auxquels la filière forêt-bois est à même de contribuer au travers d'une gestion durable et multifonctionnelle des forêts.

1.2. Les emplois visés par le diplôme

1.2.1. Dénominations des emplois

Dans les différentes entreprises enquêtées, les appellations des emplois occupés par des titulaires du brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » sont les suivantes :

- Chargé de production
- Conducteur de travaux
- Agent technique
- Ouvrier qualifié en sylviculture et en exploitation
- Conducteur d'abatteuse
- Débardeur
- Bûcheron
- Conducteur d'engins
- Commis forestier
- Chef d'équipe
- Technicien forestier

- **Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF)**

213 : Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

- **Formacode**

- 21041 : sylviculture gestion forestière
- 21042 : exploitation forestière

- **Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)**

A1205 Sylviculture

- Agent / Agente de maîtrise d'exploitation forestière
- Forestier / Forestière
- Agent technique forestier / Agente technique forestière
- Chef d'équipe de travaux forestiers
- Chef de district forestier
- Conducteur / Conductrice de travaux forestiers
- Contremaître / Contremaîtresse d'exploitation forestière
- Populiculteur / Populicultrice

- Exploitant forestier / Exploitante forestière
- Sylviculteur / Sylvicultrice

A1201 Bûcheronnage et élagage

- Bûcheron/Bûcheronne
- Bûcheron élagueur/ Bûcheronne élagueur
- Ouvrier/Ouvrière d'exploitation forestière

A 1101 Conduite d'engins agricoles et forestiers

- Conducteur/Conductrice d'engin d'exploitation forestière
- Conducteur/Conductrice d'engins forestiers
- Tractoriste forestier/tractoriste forestière

- **Mention dans la Convention collective de la branche**

Pour les entreprises de travaux forestiers, la convention collective de référence est la Convention collective nationale des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) du 8 octobre 2020.

Elle situe l'emploi des diplômés du niveau 4 sur l'emploi d'ouvrier hautement qualifié, avec pour le 1° échelon (diplôme mais sans expérience), le descriptif suivant :

« Cet emploi fait référence à des opérations hautement complexes, comportant des tâches qu'il faut combiner en fonction des objectifs à atteindre et pour lesquelles, en fonction des connaissances professionnelles acquises liées à l'utilisation des procédures, méthodes, organisations techniques, il analyse et interprète des données ou informations transmises pour adapter le mode de réalisation. »

Suivant soit des consignes précises soit des instructions générales, il assume l'exécution des opérations qui demandent une connaissance et une expérience éprouvées en la matière. »

1.2.2. Conditions d'exercice de l'emploi

Les salariés qui effectuent les différentes opérations sylvicoles ou d'exploitation forestière doivent faire preuve d'une attention toute particulière à leur sécurité et à celle des usagers de la forêt. Le port des équipements de protection individuelle est une obligation en toute circonstance (casque anti-bruit, lunettes, pantalon de sécurité, chaussures de sécurité, veste renforcée anti-coupe, harnais de sécurité, gants...).

Les différentes activités liées aux emplois sont réalisées en milieu extérieur, quelles que soient les saisons, elles nécessitent une très bonne condition physique. Les activités sont majoritairement réalisées seul donc, l'isolement est souvent un facteur qu'il faut prendre en compte.

L'activité peut s'effectuer en hauteur, en altitude et impliquer le port de charges.

L'organisation des chantiers demande un bon relationnel et une bonne capacité de négociation.

L'activité impose d'être titulaire du permis B afin de pouvoir assurer de nombreux déplacements en toute autonomie. Ces déplacements peuvent être répétitifs et durer plusieurs jours voire une semaine. Un certain nombre de formations complémentaires sont indispensables dans la plupart des postes, comme celle de Salarié Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et celle permettant l'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Selon les organisations, un ou plusieurs Certificat(s) d'Aptitude à la Conduite en Sécurité - CACES - peuvent être requis.

La maîtrise d'outils et d'applications numériques, des nouvelles technologies de communication (informatique embarquée, GPS, logiciel de cartographie...), et de bureautique, est indispensable quel que soit le poste occupé.

1.2.3. Degré d'autonomie et de responsabilité

Le titulaire du brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » occupe un poste d'ouvrier qualifié ou hautement qualifié et dispose d'une autonomie variable suivant les entreprises. Il doit rendre compte de ses actes auprès de son supérieur hiérarchique.

Dans certaines entreprises, le salarié, avec de l'expérience et un bon niveau de compétence, peut être en responsabilité d'une équipe et peut être amené à conduire et à organiser des chantiers.

1.2.4. Évolutions possibles des diplômés dans et hors le cadre de l'emploi

Le titulaire du brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » peut évoluer vers des postes de technicien. Avec une formation complémentaire (ex : certificat de spécialisation « Pilote de machines de bûcheronnage »), il pourra travailler sur des machines spécialisées (abatteuses, débardeurs, ...).

Avec une solide expérience et une capitalisation de compétences en comptabilité-gestion et gestion des ressources humaines, il pourra devenir chef d'entreprise.

Hors de l'emploi dans le secteur de la forêt, il pourra s'orienter vers les métiers du paysage.

1.3. La fiche descriptive d'activités (FDA)

1.3.1. Résumé du métier

En fonction du type d'organisation, le titulaire du brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » est sous la responsabilité directe d'un technicien, d'un responsable de l'organisme ou d'un chef d'entreprise. Il peut occuper lui-même des postes à responsabilité qui le placent à des niveaux divers dans l'entreprise.

Après quelques années d'expériences, il peut accéder à une fonction d'encadrement portant sur une équipe de petite taille.

1.3.2. Liste des fonctions et des activités exercées

La fiche descriptive d'activités (FDA) liste l'ensemble des activités exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Elles ont été recensées lors des travaux d'enquêtes en milieu professionnel.

Il s'agit d'une liste d'activités quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Les activités ci-dessous doivent être lues comme un potentiel d'interventions en situations de travail. Elles peuvent être réalisées en autonomie ou collectivement.

Elles sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel. Elles peuvent être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire de l'activité.

1. Participation à l'élaboration de documents de pilotage de l'entreprise

- 1.1. Fournit des données technico-économiques
- 1.2. Interprète les documents de gestion
- 1.3. Réalise des dossiers de demande de subvention
- 1.4. Rédige différents rapports

2. Préparation de chantiers forestiers

- 2.1. Identifie les éléments de contexte du chantier
 - 2.1.1. Prend connaissance des plans de gestion
 - 2.1.2. Programme les travaux de sylviculture et de récolte des bois
 - 2.1.3. Identifie les parcelles où doivent avoir lieu les travaux (à partir de cartes et d'éléments de terrain, GPS, SIG...)
 - 2.1.4. Réalise une visite du futur chantier
 - 2.1.5. Détermine les limites de parcelle
 - 2.1.6. Fournit un descriptif de peuplement
 - 2.1.7. Identifie l'itinéraire technique sylvicole du peuplement
 - 2.1.8. Réalise un inventaire en plein
 - 2.1.9. Prend connaissance, interprète et analyse le cahier des charges
 - 2.1.10. Repère les risques environnementaux
 - 2.1.11. Mesure les limites techniques de faisabilité du chantier
 - 2.1.12. Évalue les contraintes du chantier et localise les zones à risque ou protégées (liées à la topographie, zones humides, lignes EDF, sites Natura 2000, parcs naturels, zones à sensibilité paysagère...)
 - 2.1.13. Détermine le point de rencontre des secours
 - 2.1.14. Réalise une fiche de chantier pour prescrire les règles de sécurité, situer les opérations à effectuer, les accès, les zones à risque, les zones de régénération, risques biologiques (utilisation du cadastre, carte IGN, GPS, SIG, photographie aérienne...)
 - 2.1.15. Interprète une fiche de chantier
 - 2.1.16. Prévoit les lieux de stockage des cuves à carburants et autres matériels
 - 2.1.17. Détermine l'état de portance des sols
 - 2.1.18. Évalue les besoins en matériels, matériaux et consommables
 - 2.1.19. Prévoit les approvisionnements du chantier
 - 2.1.20. Prévoit les moyens humains nécessaires à la réalisation du chantier
- 2.2. Détermine les paramètres du coût de revient prévisionnel du chantier
 - 2.2.1. Évalue le temps de travail nécessaire à la réalisation du chantier (exploitation, vidange, remise en état, sylviculture)
 - 2.2.2. Évalue le matériel nécessaire à la réalisation du chantier
 - 2.2.3. Évalue la complexité de récolte des bois
 - 2.2.4. Calcule le coût de revient d'un chantier
- 2.3. Établit des devis ou participe à leur élaboration
- 2.4. Organise le chantier
 - 2.4.1. Rédige les contrats de prestation
 - 2.4.2. Réalise des demandes administratives pour la déclaration des chantiers (sécurité routières, intervention en zone humide ou en zones de protection spéciales, réseaux)
 - 2.4.3. Prend connaissance des directives techniques et des clauses particulières du chantier
 - 2.4.4. Prépare l'ensemble des matériels et fournitures nécessaires
 - 2.4.5. Planifie les approvisionnements
 - 2.4.6. Organise le transport des fournitures, des matériels et des salariés
 - 2.4.7. Identifie les améliorations, les réalise ou suggère leur mise en œuvre
 - 2.4.8. Définit les lieux de passage des engins de débardage et les aires de stockage

3. Conduite d'un chantier

- 3.1. Met en œuvre les travaux programmés
 - 3.1.1. Assure la sécurité et la protection des biens et des personnes
 - 3.1.2. Veille à la bonne exécution du travail
 - 3.1.3. Adapte le déroulement du chantier en fonction des situations rencontrées
 - 3.1.4. Prend les premières dispositions en cas d'accident du travail
 - 3.1.5. Assure le suivi du chantier en opérant les contrôles quantitatifs et qualitatifs
 - 3.1.6. Prend les mesures nécessaires en cas d'incident (erreur d'abattage, pollution, incendie...)
- 3.2. Organise le travail d'une équipe
 - 3.2.1. Planifie les tâches et les interventions
 - 3.2.2. Mobilise les moyens humains et matériels pour la réalisation des chantiers
 - 3.2.3. Réalise un plan de prévention des travaux (coordination des interventions)
 - 3.2.4. Vérifie la conformité des matériels et fournitures au cahier des charges
 - 3.2.5. Ajuste l'organisation du travail en fonction des situations
 - 3.2.6. Evalue les risques et prend les mesures de prévention nécessaires
 - 3.2.7. Met en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité (port des EPI)
 - 3.2.8. Vérifie les règles de respect de l'environnement
 - 3.2.9. Tutore des apprentis ou/et des stagiaires
 - 3.2.10. S'assure du respect des procédures qualité et certification

4. Réalisation de travaux

- 4.1. Prend connaissance de la fiche de chantier
- 4.2. Assure la mise en sécurité du chantier
- 4.3. Réalise des travaux de sylviculture
 - 4.3.1. Observe et apprécie l'état d'une parcelle
 - 4.3.2. Adapte les interventions aux enjeux de la parcelle
 - 4.3.3. Adapte les techniques aux essences en futaie irrégulière
 - 4.3.4. Identifie les peuplements à tous les stades végétatifs
 - 4.3.5. Identifie une tige d'avenir
 - 4.3.6. Structure le peuplement d'une parcelle
 - 4.3.7. Réalise des inventaires forestiers
 - 4.3.8. Réalise les marquages de cloisonnement, de coupe de taillis
 - 4.3.9. Conçoit un plan de jalonnement
 - 4.3.10. Jalonne et adapte l'implantation des alignements au chantier
 - 4.3.11. Réalise les travaux de préparation du sol
 - 4.3.12. Réalise les travaux de fertilisation, amendement, traitements (biocontrôle)
 - 4.3.13. Réceptionne les plants forestiers (fait des échantillons de plants pour contrôler leur qualité)
 - 4.3.14. Met en jauge les plants forestiers
 - 4.3.15. Assure la mise en place des plants forestiers selon les techniques manuelles ou mécaniques
 - 4.3.16. Met en place des protections contre le gibier
 - 4.3.17. Vérifie le déroulement des plantations
 - 4.3.18. Réalise les travaux manuels et mécanisés de régénération naturelle
 - 4.3.19. Réalise les travaux de dégagements manuels ou mécanisés
 - 4.3.20. Réalise les travaux d'entretien : élagage, taille de formation, dépressage, broyage
- 4.4. Réalise la désignation et le martelage des coupes
- 4.5. Réalise des travaux de bûcheronnage manuel ou mécanisé (abattage et façonnage...)
 - 4.5.1. Identifie les limites de la coupe
 - 4.5.2. Evalue la dangerosité des bois sur pied
 - 4.5.3. Identifie les zones à risque
 - 4.5.4. Assure le paramétrage informatique des machines

- 4.5.5. Abat des arbres avec une tronçonneuse ou une machine d'abattage (en respectant les règles de sécurité, les contraintes de débardage, en limitant les dommages pour la végétation et pour la grume)
- 4.5.6. Façonne les bois
- 4.5.7. Trie et classe les produits
- 4.5.8. Cube les volumes de bois selon les différentes techniques
- 4.5.9. Convertit les volumes de bois en poids
- 4.6. Arasage des souches
- 4.7. Met en tas, en andain ou broie les rémanents
- 4.8. Remet en état les pistes, places de dépôt, fossés et ouvrages à la fin du chantier
- 4.9. Complète les fiches de compte rendu de chantier
- 4.10. Réalise ou participe à la réception du chantier
 - 4.10.1. Explicite les travaux réalisés
 - 4.10.2. Calcule la surface travaillée
 - 4.10.3. Vérifie la plantation

5. Entretien, maintenance et gestion du matériel et des équipements

- 5.1. S'assure du bon état du matériel
- 5.2. Nettoie les matériels
- 5.3. Utilise les lubrifiants adaptés
- 5.4. Assure l'entretien mécanique, hydraulique et électrique des différents matériels : affûtage, maintenance corrective et préventive
- 5.5. Assure les réglages du matériel et les adapte en cours de travail
- 5.6. Contrôle l'efficacité du matériel
- 5.7. Effectue un diagnostic en cas de panne, intervient ou alerte soit le responsable, soit le réparateur
- 5.8. Assure les petites réparations du matériel dont il a la responsabilité
- 5.9. Gère les stocks de matériel, matériaux et consommable
- 5.10. Participe au choix des investissements

6. Suivi technico-économique

- 6.1. Réalise un compte-rendu oral ou écrit de l'état d'avancement du chantier
- 6.2. Effectue les enregistrements nécessaires au suivi technico-économique du chantier
- 6.3. Propose des ajustements ou des améliorations

7. Réalisation des activités connexes au milieu forestier

- 7.1. Conduit un chantier de production de plaquettes forestières
 - 7.1.1. Prévoit les espaces nécessaires pour les équipements
 - 7.1.2. Gère l'approvisionnement en bois du broyeur
 - 7.1.3. Gère l'approvisionnement en plaquettes des camions
- 7.2. Réalise ou entretien des petits ouvrages d'équipements forestiers
- 7.3. Met en place et entretien des équipements d'accueil du public

- 7.4. Met en place des dispositifs de lutte contre l'érosion, de fixation des sols, de génie écologique
- 7.5. Réalise des dispositifs de défense de la forêt contre les incendies
- 7.6. Réalise des travaux d'entretien ou de préservation des milieux et/ou espèces naturels
- 7.7. Façonne du bois de chauffage

8. Communication

- 8.1. Négocie les prestations avec les propriétaires, les clients, les commerciaux
- 8.2. Définit les modalités d'intervention avec les organismes de protection de l'environnement
- 8.3. Rend compte de ses activités ou observations à sa hiérarchie et aux membres de l'équipe
- 8.4. Présente l'avancement des travaux en réunion de chantier
- 8.5. Explicite les consignes de travail aux membres de l'équipe
- 8.6. Présente les activités de l'entreprise et les travaux en cours à tout interlocuteur
- 8.7. Explique l'intérêt de son travail dans le cadre de la gestion durable de l'écosystème forestier

1.4. Situations professionnelles significatives

Le tableau suivant présente les SPS de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les SPS suivantes sont réalisées dans le cadre réglementaire des activités forestières, la réglementation en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement.

Champs de compétences	Situations professionnelles significatives	Finalités
Organisation d'un chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignement de la fiche de chantier avec le donneur d'ordre • Négociation de la demande d'un client • Visite de chantier • Répartition du travail sur le chantier • Concertation en cours de chantier avec le donneur d'ordre • Réception de chantier 	<i>Permettre un déroulement optimal du chantier dans le respect des règles de sécurité</i>
Travaux d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage directionnel • Abattage d'un arbre avec assistance mécanique • Façonnage pour du bois d'œuvre • Billonnage • Ebranchage 	<i>Valoriser le potentiel de production tout en préservant la ressource</i>
Travaux de sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation • Dépressage • Nettoyement • Taille de formation 	<i>Renouveler, entretenir et améliorer les peuplements en vue de l'utilisation multifonctionnelle de la forêt et de ses capacités de résilience</i>
Entretien du matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection quotidienne d'un engin forestier • Révision d'un engin forestier • Changement d'une pièce défectueuse 	<i>Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des matériels et équipements</i>

2. REFERENTIEL DE COMPETENCES

Ce référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités qui seraient attestées par l'obtention du diplôme.

Il est constitué de 6 capacités globales correspondant à des blocs de compétences, dont une laissée à la libre détermination des équipes en fonction des enjeux d'adaptation régionale à l'emploi.

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

Capacités	Champs de compétences <i>et finalités</i>	Situations professionnelles significatives
<p>C1. Se situer en tant que professionnel des travaux forestiers C1.1°. Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant C1.2°. Se positionner en tant que professionnel des travaux forestiers</p>		
<p>C2. Assurer le pilotage d'un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture C2.1°. Estimer la faisabilité technico-économique d'un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture C2.2°. Assurer l'organisation et le suivi du déroulement des travaux sur un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture</p>	<p>Organisation d'un chantier <i>Permettre un déroulement optimal du chantier dans le respect des règles de sécurité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignement de la fiche de chantier avec le donneur d'ordre • Négociation de la demande d'un client • Visite de chantier • Répartition du travail sur le chantier • Concertation en cours de chantier avec le donneur d'ordre • Réception de chantier
<p>C3. Réaliser des travaux de bûcheronnage manuel C3.1°. Réaliser des travaux d'abattage C3.2°. Réaliser des travaux de façonnage</p>	<p>Travaux d'exploitation <i>Valoriser le potentiel de production tout en préservant la ressource</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage directionnel • Abattage d'un arbre avec assistance mécanique • Façonnage pour du bois d'œuvre • Billonnage • Ebranchage

<p>C4. Réaliser des travaux de sylviculture C4.1°. Réaliser des travaux de mise en place des peuplements C4.2°. Réaliser des travaux d'amélioration des peuplements</p>	<p>Travaux de sylviculture <i>Renouveler, entretenir et améliorer les peuplements en vue de l'utilisation multifonctionnelle de la forêt et de ses capacités de résilience</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plantation • Dépressage • Nettoyement • Taille de formation
<p>C5. Assurer l'entretien courant et les réparations mineures des matériels forestiers C5.1°. Réaliser l'entretien quotidien et périodique des engins forestiers et de leurs équipements C5.2°. Effectuer des dépannages et réparations mineures sur le petit matériel et les équipements des engins forestiers</p>	<p>Entretien du matériel <i>Optimiser l'utilisation et le fonctionnement des matériels et équipements</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection quotidienne d'un engin forestier • Révision d'un engin forestier • Changement d'une pièce défectueuse
<p>C6. S'adapter à des enjeux professionnels particuliers <i>Bloc laissé à l'initiative des équipes, à déterminer en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.</i></p>		<p><i>A identifier par les équipes à partir d'investigations et d'analyses du travail complémentaires sur le terrain.</i></p>

L'ensemble des capacités se développe en prenant en compte la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le secteur des travaux forestiers en matière de sécurité, de santé au travail et de protection de l'environnement.

3. REFERENTIEL D'ÉVALUATION

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le brevet professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité globale du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Hormis l'UC1, toutes les capacités constitutives des unités capitalisables du brevet Professionnel « responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier chaque capacité.

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1		C1. Se situer en tant que professionnel des travaux forestiers 1.1°. Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant	Identification d'une ressource commune à enjeu sur la parcelle forestière dans son territoire Le candidat repère des enjeux de préservation et/ou d'amélioration de l'état d'une ressource commune. Evaluation de l'impact d'une intervention sur l'état de cette ressource Le candidat identifie des impacts négatifs ou positifs, sur le court et le long termes, d'une intervention sur l'état de cette ressource pour ajuster au mieux les interventions.
		1.2°. Se positionner en tant que professionnel des travaux forestiers	Contextualisation de l'activité professionnelle de responsable de chantiers forestiers ou de sylviculture Le candidat caractérise l'activité professionnelle au regard de l'organisation de la filière, de ses évolutions socio-économiques, de ses enjeux et orientations actuels. Construction d'un positionnement professionnel

			Le candidat élabore une position professionnelle qui s'appuie sur les caractéristiques du travail dans la filière des travaux forestiers, intègre les enjeux de transition écologique et le rapport aux risques.
UC2	Evaluation en situation professionnelle	<p>C2. Assurer le pilotage d'un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture</p> <p>C2.1°. Estimer la faisabilité technico-économique d'un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture</p>	<p>Evaluation de la rentabilité du chantier</p> <p>Le candidat estime le coût de revient du chantier et la marge à partir de laquelle le chantier est rentable</p> <p>Diagnostic technique de l'intervention</p> <p>Le candidat met en lien les caractéristiques techniques du chantier et les moyens de l'entreprise</p>
	Evaluation en situation professionnelle	C2.2°. Assurer l'organisation et le suivi du déroulement des travaux sur un chantier de bûcheronnage ou de sylviculture	<p>Opérationnalisation de la commande</p> <p>Le candidat prépare et organise le travail sur le chantier</p> <p>Compte-rendu d'activité</p> <p>Le candidat réalise un bilan intermédiaire et/ou final multicritères- technique, économique, environnemental- au regard de la commande</p>
UC3	Evaluation en situation professionnelle	<p>C3. Réaliser des travaux de bûcheronnage manuel</p> <p>3.1°. Réaliser des travaux d'abattage</p>	<p>Diagnostic de l'état de l'arbre dans son contexte</p> <p>Le candidat prend en compte les caractéristiques de l'arbre dans son environnement et les risques identifiés dans le travail pour déterminer son mode opératoire.</p> <p>Réalisation en sécurité de l'intervention</p> <p>Le candidat réalise l'abattage de l'arbre.</p>
		3.2°. Réaliser des travaux de façonnage	<p>Estimation de la qualité de l'arbre abattu</p> <p>Le candidat prend en compte les caractéristiques de l'arbre et de sa destination commerciale et détermine les techniques d'ébranchage et de découpe.</p>

			<p>Réalisation en sécurité de l'intervention Le candidat réalise la découpe et/ou l'ébranchage de l'arbre abattu.</p>
UC4	Evaluation en situation professionnelle	<p>C4. Réaliser des travaux de sylviculture 4.1°. Réaliser des travaux de mise en place des peuplements</p>	<p>Diagnostic de la parcelle Le candidat évalue les conditions de développement des plants.</p> <p>Réalisation en sécurité de l'intervention Le candidat réalise les travaux de plantation et/ou de dégagement nécessaires à l'installation du peuplement.</p>
	Evaluation en situation professionnelle	<p>4.2°. Réaliser des travaux d'amélioration des peuplements</p>	<p>Sélection des tiges d'avenir Le candidat repère les tiges à conserver au niveau de la parcelle</p> <p>Réalisation en sécurité de l'intervention Le candidat réalise les travaux sur les peuplements en préservant les tiges d'avenir.</p>
UC5	Evaluation en situation professionnelle	<p>C5. Assurer l'entretien courant et les réparations mineures des matériels forestiers C5.1°. Réaliser l'entretien quotidien et périodique des engins forestiers et de leurs équipements</p>	<p>Vérification de la fonctionnalité Le candidat réalise les contrôles fonctionnels des engins forestiers et de leurs équipements nécessaires au travail en sécurité et conformément aux instructions constructeur.</p> <p>Réalisation des interventions d'entretien Le candidat réalise les opérations courantes d'entretien sur les engins forestiers et leurs équipements.</p>
	Evaluation en situation professionnelle	<p>C5.2°. Effectuer des dépannages et réparations mineures sur le petit matériel et les équipements des engins forestiers</p>	<p>Pré-diagnostic ou diagnostic de panne Le candidat recherche le dysfonctionnement, en identifie la cause et détermine le niveau d'intervention requis.</p> <p>Réalisation de l'intervention Le candidat réalise le dépannage et/ou la réparation.</p>
UC6	Evaluation en situation professionnelle	<p><i>Bloc laissé à l'initiative des équipes, à déterminer en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.</i></p>	<p><i>A définir par les équipes à partir d'investigations et d'analyses du travail complémentaires sur le terrain.</i></p>

Le travail en sécurité est une condition incontournable pour la certification de l'ensemble des capacités (hors la C1).

SIGLIER

AIPR	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
BE	Biologie Ecologie
CACES	Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CS	Certificat de spécialisation
CSFB	Contrat Stratégique de Filière Bois
EDF	Electricité de France
ELAN	Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ETP	Equivalent temps plein
FDA	Fiche descriptive d'activité
FSC	Forest Stewardship Council
GES	Gaz à effet de serre
GPS	Guidage par satellite
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
ISO 14001	Norme qualité
JO	Jeux Olympiques
Mrd€	Milliard d'Euros
Mt éq CO2	Millions de tonnes métriques d'équivalents dioxyde de carbone
NSF	Nomenclature des Spécialités de Formation
NTIC	Nouvelles technologie de l'information et de la communication
ONF	Office National des Forêts
PEFC	Programme européen de forêts certifiées
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PFMP	Période de formation en milieu professionnel
PNFB	Programme National Forêt-Bois
PSE1	Premiers secours en équipe niveau 1
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois
SIG	Système d'Information Géographique
SPS	Situation professionnelle significative
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SST	Salarié Sauveteur Secouriste du Travail
SSTA	Sauveteur Secouriste au Travail option métiers agricoles
TIM	Technologies informatiques et multimédia